

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers Municipaux :

Séance du 5 mars 2020

sous la présidence de Monsieur Bernard TRITSCH, Maire

élus en fonction : 27
présents : 27
excusé : /
absent : /



3^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Budget Primitif 2020

3-3. Autorisation de virements entre articles budgétaires

Mme TRENDEL, Adjointe, expose :

L'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, hors les cas où le Conseil Municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre.

Le Conseil Municipal :

- ↻ vu l'exposé de Mme TRENDEL, Adjointe ;
- ↻ vu les explications du Directeur Général des Services ;
- ↻ vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ↻ à l'unanimité des voix ;
- autorise le Maire de Village-Neuf à procéder de sa propre initiative et sans autorisation spéciale du Conseil Municipal, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre du budget principal de la commune tant en section d'investissement qu'en section de

fonctionnement à l'exception des articles 657362, 65738 et 6574 de la section de fonctionnement et des articles 204182, 20421 et 20422 de la section d'investissement.

Pour extrait conforme :
Village-Neuf, le 9 mars 2020

Le Maire :




Bernard TRITSCH

Acte certifié exécutoire
A compter du 10 mars 2020

Village-Neuf, le 10 mars 2020



Le Maire :
Bernard TRITSCH

